

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mai 2018

L' an 2018 et le 30 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LÉMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, SLOMINSKI Michaëlle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, PRUVOST Marcel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : PAVY Madeleine à Mme OLIVIER Sandrine, TONNOIR Laëtitia à Mr MINIOT Jacques, WOZNY Isabelle à Mme LABOISSE Jeanne-Marie, M. MAGNIEN Julien à Mr PRUVOST Marcel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 17/05/2018

Date d'affichage : 17/05/2018

A été nommé secrétaire : Yves DEGRUGILLIERS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Modifications budgétaires - 2018_30D

Convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. - 2018_31D

Participation du Centre de Loisirs Sans Hébergement au séjour scientifique et de pleine nature 2018 en Haute Vallée de la Lawe(Bajus) - 2018_32D

Tarif CLSH (centre de loisirs sans hébergement) le mercredi matin période scolaire au 01.09.2018 - 2018_33D
RIFSEEP - 2018_34D

Création d'emplois et ouverture du CLSH du 09 Juillet 2018 au 27 juillet 2018 et du 6 août 2018 au 24 août 2018 - 2018_35D

Création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi -CAE) -PEC(parcours emploi compétence) au 15.06.2018 - 2018_36D

Création d'un emploi d'un poste de vacataire - 2018_37D

Délégation à L'AFR (Aménagement Foncier de Remembrement) de Ruitz et Maisnil-les-Ruitz de la maîtrise d'ouvrage pour le programme de travaux connexes - 2018_38D

Remplacement des délégués pour siéger au SIVOM de la Communauté du Bruaysis - 2018_39D

Modifications budgétaires

réf : 2018_30D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de répartir différemment les crédits entre les chapitres d'investissement;

Il est proposé de modifier le budget primitif 2018 ainsi qu'il suit:

Chapitre 020: Dépenses imprévues: - 10 000€

Chapitre 23: Immobilisations incorporelles

Article 2315: Installations et matériel et outillage technique :+10 000€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte ces modifications budgétaires

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

réf : 2018_31D

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et R2131-2 et suivants

Considérant la délibération du 30 septembre 2010 ayant autorisé le recours à la transmission des actes dématérialisés par la signature de la convention avec la sous-préfecture de Béthune et l'avenant en date du 18.07.2017 pour le changement de l'opérateur de transmission agréé;

Considérant l'évolution de la dématérialisation en matière de transmission des actes dématérialisés soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Considérant le changement du dispositif de transmission homologué;

Monsieur le Maire propose la signature avec les services de l'Etat d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité;

- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le Sous-Préfet de Béthune, représentant de l'Etat à cet effet

- Autorise le maire à signer cette convention

- Décide par conséquent de choisir le dispositif de transmission homologué CertEurope par l'opérateur de transmission agréé Berger Levraut (BL.certificat -BLES)

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Participation du Centre de Loisirs Sans Hébergement au séjour scientifique et de pleine nature 2018 en Haute Vallée de la Lawe(Bajus)

réf : 2018_32D

Monsieur le Maire présente le projet de convention portant sur le séjour scientifique et de pleine nature à Bajus pour les jeunes âgés de 11 ans révolus à 17 ans.

La Communauté d'Agglomération Béthune –Bruay Artois Lys Romane prend à sa charge la majorité des prestations et charges, toutefois une participation financière communale de 40€ est demandée par jeune inscrit à ce séjour ainsi que les repas des animateurs -prestataires.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- Accepte l'organisation ainsi que les modalités financières de ce séjour à Bajus par le CLSH (juillet ou août selon disponibilités) pour 2018

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif CLSH (centre de loisirs sans hébergement) le mercredi matin période scolaire au 01.09.2018

réf : 2018_33D

Par délibération du 3 avril 2018; le conseil municipal s'est prononcé sur la tarification des prestations du mercredi matin du centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le maire propose de modifier ces tarifs en précisant que l'ATL (allocation temps libre de la caisse d'allocations familiale) ne s'applique pas pour le mercredi matin en période scolaire;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 portant sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 et la décision du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours

Considérant l'ouverture d'un Centre de loisirs sans hébergement le mercredi matin pendant la période scolaire , il y a lieu de définir les tarifs qui s'appliqueront;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à compter du 1er septembre 2018 la tarification des prestations du mercredi matin comme suit:

GARDERIE 7H-9H	1.50€
CLSH DE 9H -12 H	4€ SI QF ≤ 850
	4.20€ SI 851< QF<1499
	4.50€ SI QF≥1500

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
réf : 2018_34D

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2018_ 22D1 du 03.04.2018 portant application de la RIFSEEP est venue actualiser la délibération 2016_18D.

Une erreur matérielle s'est glissée à l'article 7 (partie IFSE) de la délibération n°2018_ 22D1 du 03.04.2018. Il est ainsi proposé de redéfinir cet article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2015-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20.05.2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'état relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;

Vu l'arrêté du 18/12/2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et d l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2016)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions sujétions Expertise Engagement professionnel(RIFSEEP)

Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 16.03.2018,

-Considérant la nécessité de mettre à jour le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la réglementation

-Considérant que le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties:

a) L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

b) Le complément indemnitaire annuel(CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

DECIDE

Art .1 La mise à jour de la RIFSEEP indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire

Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants:

* Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

* technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

* sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Art.2 Les Bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,(au prorata de leur temps de travail)

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

Art.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima:

Chaque part de l'IFSE à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE CATEGORIE A

	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 Direction -secrétariat de mairie	36 210€
GROUPE 2 Direction adjointe de mairie	32 130€
GROUPE 3 Responsable de service	25 500€
GROUPE 4 Adjoint au responsable de service	20 400€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS CATEGORIE C

	Plafond annuel de l'indemnité de Fonctions et de sujétions et d'expertise
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 Secrétariat de mairie, assistant de direction	11 340€

GROUPE 2 Agent d'exécution , agent d'accueil 10 800€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS CATEGORIE C	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 : direction d'une structure responsable D'un ou plusieurs services	17 480€
GROUPE 2: Adjoint au responsable de structure Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015€
GROUPE 3 : Encadrement de proximité d'utilisateur	14 650€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION CATEGORIE C	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 : Encadrement de proximité et d'utilisateurs' sujétions et qualifications	11 340€
GROUPE 2: Agent d'exécution	10 800€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE CATEGORIE C	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 : Encadrement de proximité et d'utilisateurs' sujétions et qualifications	11 340€
GROUPE 2: Agent d'exécution	10 800€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISEES DES ECOLES MATERNELLES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM CATEGORIE C	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 : ATSEM ayant des responsabilités	11 340€
GROUPE 2: Agent d'exécution	10 800€

Art.4 Conditions de réexamen du montant de l'IFSE

- a. En cas de changement de fonctions
En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions supérieur, le réexamen se traduira par une augmentation de l'IFSE.
En cas de changement de fonctions vers un poste sans changement de groupe, le réexamen de l'attribution de l'IFSE pourra se traduire par une augmentation.
il conviendra d'apprécier à la fois l'opportunité de celle-ci et son montant en tenant compte de l'évolution que constitue ce changement de fonctions dans le parcours de l'agent.
En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions inférieur, il sera procédé à un réexamen de l'attribution de l'IFSE de l'agent en veillant à prendre en compte sa situation particulière.

- b. En cas de changement de grade suite à une promotion
Le réexamen de l'IFSE consécutif au changement de grade suite à une promotion donnera lieu à une augmentation.
Celle-ci sera forfaitaire.
Lorsque l'agent connaît concomitamment(ou dans un délai rapproché) à la fois un changement de grade et une mobilité professionnelle, il bénéficiera des augmentations prévues pour chacun de ces deux cas de réexamen de l'IFSE.
En cas de changement de corps, l'agent sera classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède et change ainsi de plage indemnitaire. Ce changement de plage ne doit en aucun cas se traduire par une baisse de l'IFSE.
- c. Minima tous les ans et au maximum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Art.5 Critères

Trois critères professionnels

- encadrement coordination pilotage et conception
Responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets
- Technicité expertise expérience ou qualification, connaissance particulière nécessaire à l'exercice des fonctions
Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel, peuvent être également reconnus
- Contraintes spécifiques et exposition de certains types de poste qui peut être physiques ou intellectuelle ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent

Art.6 Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisée en fonction du temps du travail.

Art7 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles

- en cas de congé maternité et paternité, d'accident de service ou de maladie
- professionnelle congés annuels et d'autorisation spéciale d'absence, congés
- pour formation syndicale, il sera fait application des dispositions applicables
- aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de service, d'accident du travail : IFSE suivra le sort du traitement .

Le versement de l' IFSE est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de trajet, et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises

Art.8 Clause de revalorisation

les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Art.9 L'exclusivité

L'IFSE est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A l'exception de primes et indemnités légalement cumulables.

Art .10 L'attribution

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

II °Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Art.1 Le complément indemnitaire est instauré au profit des agent de la collectivité

Art 2 Les bénéficiaires

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de

service d'au moins 2 mois.

Art 3 Les critères d'attribution

Présentisme et disponibilité pendant l'année

Atteinte des objectifs

Prise de responsabilité et management d'équipe

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement

Ces critères seront appréciés avec l'entretien professionnel de l'année N-1

Art 4 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant du cadre d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants,

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE CATEGORIE A

Plafond annuel maxima
CIA

GROUPE DE FONCTIONS

GROUPE 1 Direction -secrétariat de mairie 6390€

GROUPE 2 Direction adjointe de mairie 5670€

GROUPE 3 Responsable de service 4500€

GROUPE 4 Adjoint au responsable de service 3600€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS CATEGORIE C

Plafond annuel maxima CIA

GROUPE DE FONCTIONS

GROUPE 1 Secrétariat de mairie, 1260€

assistant de direction

GROUPE 2 Agent d'exécution , 1200€

agent d'accueil

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS

Plafond annuel maxima CIA

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS

NON LOGE

GROUPE 1 : direction d'une structure responsable 2 380€

D'un ou plusieurs services

GROUPE 2: Adjoint au responsable de structure 2 185€

Expertise, fonction de coordination ou de pilotage

GROUPE 3 : Encadrement de proximité d'usager

1 995€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION Plafond annuel maxima CIA

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 : Encadrement de proximité et d'usagers sujétions et qualifications	1260€
GROUPE 2: Agent d'exécution	1200€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES Plafond annuel maxima CIA

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 : adjoint technique agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulière qualifications particulières	1 260€
GROUPE 2: Agent d'exécution	1 200€

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISEES DES ECOLES MATERNELLES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPE DES ECOLES MATERNELLES. PLAFOND ANNUEL CIA

CATEGORIE C

GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
---------------------	----------

GROUPE 1 : Atsem ayant des responsabilités particulières	1260€
GROUPE 2: agent d'exécution	1200€

Art.5 Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois dans l'année. Il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Art.6 Les modalités de maintien ou de suppression Du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles

- En cas de congé de maladie ordinaire (consécutif ou non consécutif année N-1) : (01/01 au 31/12 N-1))
Le CIA sera versé
 - A 100% jusqu'au 30 ième jours d'arrêt
 - A 80% du 31ième jours au 90 ième jours d'arrêt
 - A 50% aux 91 ème jours et au-delà du 91^{ème} jour d'arrêt
 - en cas de congé maternité et paternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle congés annuels et d'autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010)

Le versement du CIA est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et

congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises

Art.7 Clause de revalorisation

les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Art 8 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2018

Création d'emplois et ouverture du CLSH du 09 Juillet 2018 au 27 juillet 2018 et du 6 août 2018 au 24 août 2018

réf : 2018_35D

Vu la délibération n°2017_03D portant sur la rémunération des animateurs du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

Considérant qu'il y a lieu de respecter les obligations d'encadrement des enfants du CLSH à savoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;

Monsieur le Maire propose

-L'ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pour les périodes du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018 et du 6 août 2018 au 24 août 2018

- La création au maximum de -10 emplois pour la période du fonctionnement du CLSH de juillet
- 10 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'août

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte l'ouverture du CLSH pendant les périodes du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018 et du 6 août 2018 au 24 août 2018

- Décide la création de 10 emplois d'adjoint d'animation pour la période du fonctionnement du CLSH du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018 et de 10 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH du 6 août 2018 au 24 août 2018 selon les conditions de rémunération fixées par délibération n°2017_03D pour la période de fonctionnement du CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement)
- Précise que le nombre de poste d'adjoint d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- Dit que l'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports , et de la Cohésion Sociale)

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

A l'unanimité des voix exprimées (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi -CAE) -PEC(parcours emploi compétence) au 15.06.2018

réf : 2018_36D

Monsieur le maire expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat . Monsieur le Maire précise que pour ce faire une convention doit être signée avec l'état et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois , sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi (PEC) parcours emploi compétence est inscrit dans ce type de contrat aidé par principe et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Conseil Municipal ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des contrat unique d'insertion- " PEC (parcours emploi compétence) à compter du 15 juin 2018.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention, et sous réserve de la prise en charge financière de l'état et de l'évolution de la loi relative aux emplois aidés.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Vote à la majorité (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'un poste de vacataire

réf : 2018_37D

Le Conseil Municipal de la commune de Maisnil-les-Ruitz,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire pour l'animation de la Ludothèque .

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait

DECIDE

De créer un emploi de vacataire d'adjoint d'animation au sein de la commune de Maisnil-les-Ruitz et de charger Monsieur le Maire du recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra , après service fait, s'élèvera à 10.94€ par heure du 01.06.2018 au 31.12.2018

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation à L'AFR (Aménagement Foncier de Remembrement) de Ruitz et Maisnil-les-Ruitz de la maîtrise d'ouvrage pour le programme de travaux connexes

réf : 2018_38D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre des opérations d'aménagement foncier des communes de Ruitz et Maisnil-les-Ruitz.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'Association Foncière d'Aménagement de Remembrement de Maisnil-les-Ruitz(AFR) va réaliser un programme de travaux connexes suite à l'aménagement Foncier et que lors de son étude ,il est apparu opportun d'envisager des travaux de voirie sur des chemins ruraux ou de plantations, repris au programme aux points T-D-D'-B-S-AB-AC1-AC'1-L-U-Y

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que ces travaux sont pris en charge à 100% par le Département du Pas-de-Calais, sur le montant total estimé à 220 273.40€ HT.

Il est possible pour la Commune de confier à l'AFR la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. L'AFR réaliserait les travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 votes nuls

* confie à l'AFR la maîtrise d'ouvrage des travaux.

* autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Remplacement des délégués pour siéger au SIVOM de la Communauté du Bruaysis

réf : 2018_39D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019_14 du 07/04/2014 le Conseil Municipal a désigné les délégués représentant la commune au sein du SIVOM du Bruaysis.

DELEGUES TITULAIRES: Monsieur MINOT Jacques et Mme PAVY Madeleine

DELEGUES SUPPLEANTS: Monsieur DAUTREMEPUIS Henri et Mme BOITEL Christelle

Suite à la demande de Madame PAVY Madeleine de ne plus représenter la commune au Sivom du Bruaysis, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un délégué titulaire .

Monsieur le Maire fait alors appel à candidature

Monsieur DAUTREMEPUIS est candidat pour être délégué titulaire;

Monsieur DAUTREMEPUIS Henri ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire

Suite à l'élection de Monsieur DAUTREMEPUIS Henri comme délégué titulaire il y a lieu de le remplacer en tant que délégué suppléant

Monsieur DELOMMEZ Jacques est candidat pour être délégué suppléant

Monsieur DELOMMEZ Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

Les délégués désignés pour représenter la commune au sein de la Communauté du Bruaysis sont :

DELEGUES TITULAIRES: Monsieur MINOT Jacques et Monsieur DAUTREMEPUIS

DELEGUES SUPPLEANT: Monsieur DELOMMEZ Jacques et Mme BOITEL Christelle

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Personnel communal

Un agent contractuel sera recruté pour la rentrée scolaire pour le remplacement d'un fonctionnaire en congé maladie (fonction d'ATSEM).

Projet Espace d'évolution

La demande de subvention dans le cadre de la DETR pour le projet Espace d'Evolution n'a pas été retenue.

Celui-ci pourra être réétudié en fin d'année si des crédits sont disponibles ou reporté en 2019.

La demande de subvention pour le projet l'Espace d' Evolution auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales est reportée en 2019

Travaux

Lors de la réunion de la commission des travaux en date du 18.05.2018 il a été décidé de réaliser un revêtement colbifibre rue du Sart et rue de l'Eglise pendant la période estivale.

La chaudière de l'immeuble communal situé au 70 rue d'Houdain sera changée. Une demande de subvention auprès de la FDE sera demandée.

Les problèmes de troubles de voisinage (résidence Le Bosquet et résidence les Lilas) et de nuisances sonores sont évoquées.

Monsieur le Maire fait part de la suite à donner pour le bien situé au 5 rue de Ruitz.

Une réunion sera organisée avec les responsables animations et les associations pour l'organisation d'une manifestation en juillet ou en août prochain

Séance levée à: 20:10